00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 068-2012/AN du
21 décembre 2012 portant autorisation de
ratification de l'accord cadre des accords de prêt
n° UV 0123 (Istisna'a) et n° UV 0124 (prêt) et de la
subvention n° UV 0125 conclus le 19 septembre 2012
à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le
Burkina Faso et la Banque islamique de
développement (BID) pour le financement du projet
de développement de l'élevage laitier dans la zone

périurbaine de Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

la lettre n° 2013-012/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 11 janvier 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°068-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'accord cadre des accords de prêt n° UV 0123 (Istisna'a) et n° UV 0124 (prêt) et de la subvention n° UV 0125, conclus le 19 septembre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement de l'élevage laitier dans la zone périurbaine de Ouagadougou;

VU la décision n° 2013: 003 /CC du 31 janvier 2013 sur la conformité à la Constitution de l'accord cadre des accords de prêt n° UV 0123 (Istisna'a) et n° UV 0124 (prêt) et de la subvention n° UV 0125 conclus le 19 septembre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement de l'élevage laitier dans la zone périurbaine de Ouagadougou;

DECRETE

ARTICLE 1:

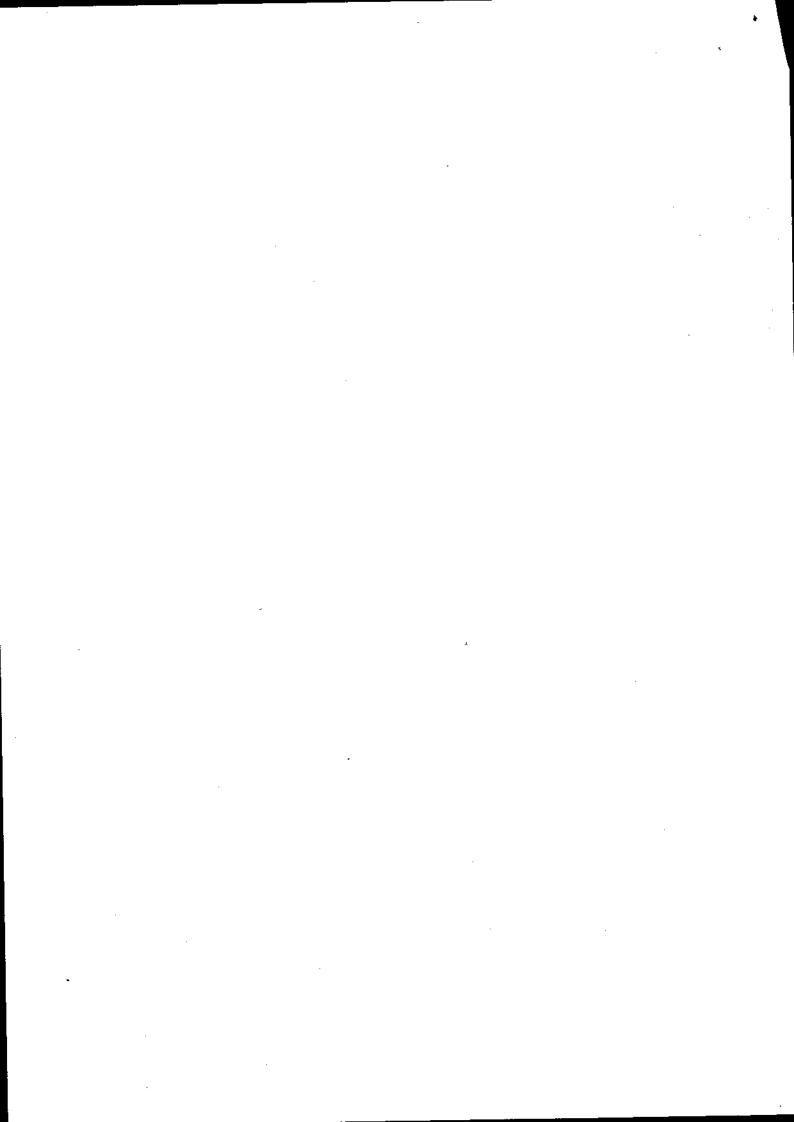
Est promulguée la loi n°068-2012/AN du 21 décembre 2012 portant autorisation de ratification de l'accord cadre des accords de prêt n° UV 0123 (Istisna'a) et n° UV 0124 (prêt) et de la subvention n° UV 0125 conclus le 19 septembre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement du projet de développement de l'élevage laitier dans la zone périurbaine de Ouagadougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 avril 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>068-2012</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE DES ACCORDS DE PRET N° UV 0123 (PRET) ET N° UV 0124 (ISTISNA'A) ET DE LA SUBVENTION N° UV 0125, CONCLUS LE 19 SEPTEMBRE 2012 A DJEDDAH AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE LAITIER DANS LA ZONE PERIURBAINE DE OUAGADOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord cadre des accords de prêt n° UV 0123 (prêt) et n° UV 0124 (Istisna'a) et de subvention n° UV 0125, conclus le 19 septembre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet de développement de l'élevage laitier dans la zone périurbaine de Ouagadougou.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 21 décembre 2012

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Quatrième Ace président

Laleyan de Saidou GONEN

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO